

MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES
Havre d'Étang-du-Nord - Reconstruction du brise-lames 302

Mesures d'atténuation :
Qualité de l'air
Utiliser de la machinerie et des équipements lourds bien entretenus et en bon état de fonctionnement
Inspecter régulièrement la machinerie afin de vérifier le bon fonctionnement et l'entretenir en conformité avec les recommandations d'usage
Lorsque possible, arrêter les moteurs des véhicules et des équipements à essence lorsqu'ils ne sont pas utilisés
Interdire, en tout temps, le brûlage des déchets dans la zone des travaux ou à proximité
Adopter une méthode de travail réduisant au minimum l'émission de poussières et les émanations d'oxydes et/ou les échappements des véhicules moteurs.
Recouvrir les piles de matériaux fins ou autres d'une toile pour éviter la dispersion par le vent.
Environnement sonore
Planifier les travaux durant les heures normales de travail et en conformité avec les exigences municipales, c'est-à-dire de 7:00 à 19:00
Éviter autant que possible la marche au ralenti des moteurs
Utiliser et maintenir les équipements motorisés en bon état de marche (silencieux et autre système de réduction de bruits)
Qualité de l'eau de surface
Mettre en place des mesures efficaces pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (p. ex. : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation).
Pour la machinerie qui entrera en contact avec les eaux de surface, dans la mesure du possible, utiliser une huile lubrifiante biodégradable de type HF
Pour les interventions prévues sous le niveau de la PMSGM, prioriser lorsque possible, leur réalisation en zone exondée à marée basse. Stabiliser le site avant le retour de la marée
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique afin d'éviter les nuages de matières en suspension (MES)
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne/machinerie
Lors d'activité de dragage ou excavation dans l'eau, advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors du secteur des travaux, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps
Ne pas faire circuler inutilement la machinerie dans l'eau.
Limitier au strict minimum la circulation de la machinerie advenant le cas où celle-ci devrait passer sous le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) lorsque la zone est exondée;

MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES
Havre d'Étang-du-Nord - Reconstruction du brise-lames 302

Mesures d'atténuation :
Utiliser des matériaux propres et exempts de contaminants pour réaliser l'enrochement
Déposer les pierres et/ou matériaux sur le fond marin, ou le plus près possible du fond, plutôt que de les laisser tomber à partir de la surface afin de limiter les empiétements supplémentaires et la mise en suspension de sédiments;
Si des interventions sont prévues sous le niveau de la PMSGM, réaliser celles-ci lorsque la zone des travaux est exondée et stabiliser le site avant le retour de la marée
La machinerie ne devra pas être entreposée à moins de 30 m de la rive ou d'un cours d'eau ni circuler sur les lits des milieux hydriques;
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburant ou autres matières dangereuses doivent se faire, autant que possible, à une distance minimale de 30 mètres de la rive. Si cette distance ne peut être respectée, des mesures de confinement devront être appliquées;
S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites;
Ne rejeter aucun débris ou matières dangereuses (huiles et eaux usées, etc.) dans le milieu aquatique. Ceux-ci introduits accidentellement devront être retirés dans les plus brefs délais
Qualité des sols et des sédiments
Sélectionner le lieu d'entreposage des matériaux, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du milieu environnant (accessibilité, dimension de l'emplacement, distance par rapport aux milieux sensibles, etc.)
Lorsque possible, placer l'aire d'entreposage à une distance d'au moins 30 m des zones écologiquement vulnérables et cours d'eau et à une distance d'au moins 3 m des fossés de drainage. Choisir un terrain plat ou une pente de moins de 10 %
Le cas échéant, gérer les déblais de dragage et d'excavation en fonction des résultats d'analyse obtenus et conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP
Faune aviaire
Ne pas approcher une colonie d'oiseaux marins et d'oiseaux aquatiques pendant la période de reproduction et de nidification, demeurer à au moins 300 m des colonies et éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la période de reproduction, afin d'éviter le dérangement et de minimiser les prises accessoires
Dans la mesure du possible, effectuer les travaux à l'extérieur de la période de nidification qui s'étend entre le 1 ^{er} mai et le 15 août
Si les travaux ne peuvent pas être réalisés à l'extérieur de cette période (1 ^{er} mai au 15 août), prévoir un plan de gestion qui comprend les mesures appropriées afin de réduire le risque d'incidence sur les oiseaux migrateurs et de la prise accessoire. Ces mesures peuvent être sans s'y limiter :
1- Entreprendre les activités avant l'arrivée des oiseaux au printemps
2- Vérifier s'il y a des nids actifs d'oiseaux migrateurs avant le début des travaux;
3- Employer des techniques d'effarouchement
4- Toute autre méthode permettant d'atteindre cet objectif.

MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES
 Havre d'Étang-du-Nord - Reconstruction du brise-lames 302

Mesures d'atténuation :
Flore aquatique
Ne pas réaliser les travaux d'excavation à l'intérieur du havre lors d'événements météorologiques défavorables (ex : forts vents, forte agitation dans le havre, etc.)
Dans l'éventualité où un nuage important de particules en suspension est observé à l'intérieur du havre, prendre les mesures appropriées pour limiter sa propagation dans le havre (ex: cesser les travaux, réduire la cadence, rideau de turbidité, etc)
Faune benthique et ichthyenne
Réaliser les interventions en eau entre le 1er août et le 31 mars, ou du 1er juillet au 31 juillet seulement durant le jour, soit en dehors de la période sensible pour l'anguille d'Amérique et l'éperlan arc-en-ciel et limiter autant que possible la durée des travaux en milieu aquatique
Utiliser de la pierre nette pour réaliser l'enrochement
Disposer les matériaux de déblais à une distance sécuritaire au-dessus du niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) afin de prévenir l'apport de sédiments dans le milieu aquatique. Si requis, confiner ou stabiliser ces matériaux (p. ex. : toile imperméable, barrière à sédiments, etc.);
Pour les travaux d'aménagement et de retrait du chemin d'accès et du pont temporaires, réaliser les interventions prévues sous le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) lorsque <u>la zone des travaux est exondée</u> (à marée basse, en dehors des épisodes de hautes eaux) <u>ou à marée descendante</u> , et stabiliser le site avant le retour de la marée
Interrompre les travaux lorsque des conditions météorologiques défavorables (p. ex. : forts vents, tempête, etc.) sont anticipées ou se manifestent afin d'éviter la dispersion des sédiments hors de l'aire de travail
Mammifères marins
Si requis, l'entrepreneur devra respecter les mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent pour la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, selon les dates et zones applicables mentionnées dans les avertissements de navigation (AVNAVs) et les bulletins de la sécurité des navires;
Au cas où un cétacé en péril (rorqual bleu, rorqual commun et baleine noire) ou une tortue luth serait observé à moins de 200 m de la zone des travaux en milieu aquatique, interrompre ceux-ci et attendre que l'animal s'éloigne à plus de 200 m;
Dans l'éventualité où des mammifères marins ou tortue luth se trouveraient près des barges, l'utilisation de quelconque moyen d'effrayer les animaux ne devra pas être envisagée
Espèces à statut précaire
Au cas où un cétacé en péril (rorqual bleu, rorqual commun et baleine noire), grand requin blanc ou une tortue luth est observé à moins de 200 m de la zone des travaux en milieu aquatique, interrompre les travaux et attendre que l'animal s'éloigne à plus de 200 m;
Pour la période comprise entre le 1 ^{er} mai et le 15 août, tous travaux seront interdits dans le secteur riverain de nidification potentiel afin d'éviter le dérangement de l'hirondelle de rivage, si celle-ci s'avérait nicher dans le secteur des travaux

MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES
Havre d'Étang-du-Nord - Reconstruction du brise-lames 302

Mesures d'atténuation :
Espèces envahissantes
S'assurer que l'équipement de travail et la machinerie sont propres et exempts d'espèces envahissantes dès leur arrivée sur le site et les maintenir dans cet état par la suite
Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur est seulement tenu de fournir, par écrit, au représentant du ministère : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une liste de ces équipements 2. Le lieu d'entreposage 3. La date envisagée pour la mise à l'eau. 4. Le représentant du ministère doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux.
Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur devra démontrer que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes avant la mobilisation vers le site des travaux.
Ainsi il devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes.
La remise à l'eau des espèces aquatiques envahissantes trouvées sur l'équipement, la machinerie ou les structures artificielles est interdite.
Activité portuaires, pêche commercial et navigation
Respecter toutes les conditions de l'approbation émise en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes;
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation;
Mettre en place des mesures permettant aux pêcheurs d'utiliser le havre de façon sécuritaire durant les travaux, si requis
Gestions des matières résiduelles
Prévoir des installation pour recevoir les matières résiduelles et recyclables
Disposer séparément des matières résiduelles non recyclables et recyclables.
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site.
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.
Accidents et défaillances
Il est interdit de déverser des hydrocarbures, des solvants, des diluants ou toutes substances dangereuses dans les cours d'eau, les égouts pluviaux et sanitaires.
Veiller à ce que toutes les matières dangereuses destinées à l'élimination soient gérées en conformité avec la réglementation en vigueur (produits de préservation du bois, contenants vides, sciures et résidus de bois, sols souillés, etc.).

MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES
Havre d'Étang-du-Nord - Reconstruction du brise-lames 302

Mesures d'atténuation :
L'entrepreneur devra s'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement (camions et toute autre machinerie utilisée) et bien entretenue, pour éviter les fuites d'huiles, de graisses et de carburants
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Il devra prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même qu'un plan d'urgence en cas de déversement
Les hydrocarbures pétroliers seront manipulés avec soin, entreposés avec précaution (au minimum à 30 mètres de la rive) et éliminés selon la réglementation en vigueur afin de prévenir les déversements accidentels dans l'eau ou sur le sol.
L'entrepreneur devra avoir sur le site, tout au long des travaux, une trousse d'urgence de récupération des produits (spill kit) facilement accessible.
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et acheminé à un site autorisé via une firme spécialisée.
L'incident devra être rapporté immédiatement à la ligne d'urgence d'Environnement Canada au 1-866-283-2333, au réseau d'alerte de la Garde côtière 1-800-363-4735 et au surveillant de chantier.
Les hydrocarbures devront être récupérés et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur. Les numéros devront être communiqués à l'entrepreneur responsable des travaux et affichés sur le chantier.
Les déversements accidentels doivent être rapportés au représentant de MPO-PPB et dans le plus court délai possible.
Si un déversement accidentel devait se produire, les sols ou les matériaux de remblai contaminés devront :
<ul style="list-style-type: none">• être placés en pile sur des toiles étanches et recouverts de toiles étanches.• être échantillonnés selon les méthodes préconisées dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 : Échantillonnage des sols du CEHQ.• être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV).• être gérés selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé.